0 3 OCT. 2007

BLOIS DIFFUSION
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
Au capital de 24.000 euros
Siège social : Castelnau 2000 - 155 Avenue Clément Ader
34174 CASTELNAU LE LEZ CEDEX
Montpellier B. 401.633.029

A7843

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 29 JUIN 2006

L'an deux mille six,
Le 29 juin,
A 17 heures 30,

Le soussigné, Claude BEN BEHE, agissant en qualité de représentant légal de la société LA FOIR'FOUILLE SA, Associé Unique de la société BLOIS DIFFUSION, société à responsabilité limitée au capital de 24.000 euros,

En présence de Monsieur Alain BEN BEHE, gérant non associé de la Société,

1.- A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Alain BEN BEHE, gérant non associé, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005 et le rapport de gestion du gérant ont été adressés dans les cinq mois de la clôture dudit exercice à l'Associé Unique.

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'Associé Unique au siège social dans les délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

Les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans le rapport de gestion établi par la gérance.

2.- A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres ;
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2005, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, il donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique approuve la proposition de la gérance, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 14.200 euros, décide de l'affecter

Bénéfice de l'exercice 14.200 euros

Affectation proposée :

Absorption des pertes antérieures (compte "Report à nouveau") 14.200 euros

De plus, l'Associé Unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2005 qu'il vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique prend acte des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce qui ont été conclues au cours de l'exercice écoulé, savoir :

En raison des difficultés que la Société rencontre, la société LA FOIR'FOUILLE SA lui a accordé les aides suivantes :

- Renonciation à intérêts :

L'Associé Unique a renoncé à appliquer des intérêts au titre de l'avance en compte courant d'associé (au taux de 4,21%, ils ressortaient à 9.479 €.).

Abandon de créance commerciale :

L'Associé Unique a consenti un abandon pur et simple de créance commerciale pour un montant de 140.000 euros.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant et l'Associé Unique.

Alain BEN BEHE



P/O La société LA FOIR'FOUILLE SA
Claude BEN BEHE

